

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022**

Le cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du vingt-neuf juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

M. Arnaud TOLLEMER est désigné secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Eric DELACOURT, Mme Christiane CHERRIER, M. Arnaud TOLLEMER, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, Mme Muriel SCHULTZ, M. Claude LETOURNEUR, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Cyrille MIDAVEN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Colette CARON, pouvoir à M. Alain DAJON
M. Pascal PEREAL, pouvoir à Léopold DUSSART
Mme Sandrine DA SILVA, pouvoir à Cyrille MIDAVEN

Absente non excusée :

Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022 à 19 h 00

Présentation étude de vétusté bâtimementaire - Entreprise CUBIK

Christophe VAN HULLE

RAPPORTEURS

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | | |
|---------------------|------------------|--|
| F. DUCHÉ | N°2022-56 | Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission |
| M. VANTREESE | N°2022-57 | Indemnisation des commerçants suite travaux de la Place Poussin |
| F. DUCHÉ | N°2022-58 | DSP Marché hebdomadaire |
| M. VANTREESE | N°2022-59 | Marché hebdomadaire – Droit de place 2022 |

II – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------------------|
| F. DUCHÉ | N°2022-60 | Modification du tableau des effectifs |
|-----------------|------------------|---------------------------------------|

III – ÉDUCATION

- | | | |
|-----------------|------------------|---|
| A. KRATZ | N°2022-61 | Frais de scolarité - Scolarisation des enfants hors commune et école privée |
|-----------------|------------------|---|

IV – SPORTS

- | | | |
|------------------|------------------|--|
| T. LECOUR | N°2022-62 | Aide exceptionnelle – CSA Rugby |
| T. LECOUR | N°2022-63 | Convention de facturation des travaux des terrains de tennis extérieurs et intérieurs au Tennis Club des Andelys |
| T. LECOUR | N°2022-64 | Subvention Rallye Cœur de Lion |

V – URBANISME

- | | | |
|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| L. DUSSART | N°2022-65 | EPFN – Convention site de la Soie |
|-------------------|------------------|-----------------------------------|

VI – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|-------------------|------------------|--|
| J. RICHARD | N°2022-66 | Saisine du Conseil municipal auprès du Conseil de Développement Environnemental sur la trame noire |
|-------------------|------------------|--|

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2022 :

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

- oOo -

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-56 – Installation d’un conseiller municipal suite à démission

Le rapporteur rappelle que Madame Caroline LEDOUX, conseillère municipale, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de l’ensemble de ses fonctions.

L’article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d’un Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d’un Conseiller Municipal a pour effet de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l’espèce, la démission de Madame LEDOUX confère la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « LES ANDELYS PASSIONNÉMENT », soit Madame SCHULTZ Muriel lui conférant la fonction de conseiller municipal.

Par ailleurs, la démission et le remplacement par un nouveau Conseiller Municipal, conduisant l’assemblée municipale à modifier la composition des commissions permanentes. Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder à l’installation de Madame Muriel SCHULTZ et de l’intégrer dans les commissions suivantes :

- Patrimoine, Tourisme et Cadre de Vie
- Culture, Loisirs, Manifestation, Vie associative.

Madame Caroline LEDOUX sera remplacée au sein de :

- SNA par Mme Véronique BABIN-PREVOST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu l’installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales

Vu le courrier de démission de son mandat de Madame Caroline LEDOUX, conseillère municipale ;

Vu la position de Madame Muriel SCHULTZ sur la liste « LES ANDELYS PASSIONNÉMENT » (Élections municipales 2020) ;

Vu l’avis favorable de la Commission des finances en date du 27 juin 2022,

Considérant qu’en raison de cette démission, il convient de procéder à l’installation d’un nouveau conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales ;

Considérant la position de Madame Muriel SCHULTZ, suivante de liste ;

Décide

Article 1 : DE DÉSIGNER Madame Muriel SCHULTZ, Conseillère Municipale, membre des Commissions municipales suivantes :

- Patrimoine Tourisme et Cadre de vie
- Culture Loisirs Manifestation Vie associative

Article 2 : DE PRENDRE ACTE de la nomination de Madame Véronique BABIN-PREVOST en qualité de Conseillère communautaire au sein de Seine Normandie Agglomération.

Article 3 : RAPPELLE que tout conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 4 : PRECISE que Tout changement devra être validé par le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2022-57 – Indemnisation des commerçants suite travaux Place Poussin

Le rapporteur rappelle que le projet de réaménagement urbain et paysager de la place Poussin a été présenté au conseil municipal du 26 février 2019. La première phase de travaux a eu lieu au dernier trimestre 2019, la seconde phase prévue en 2020 a dû être reportée en raison de la crise sanitaire.

Elle s'est donc déroulée en 2021, du 4 janvier au 3 décembre.

A l'instar de la première tranche, ces travaux ont généré des désagréments, susceptibles d'avoir causé un préjudice commercial pour les riverains professionnels situés au droit desdits travaux.

Afin d'évaluer et de réparer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants riverains de la place Nicolas Poussin, le conseil municipal, par délibération n° 2022-03 du 1^{er} mars 2022, a approuvé à l'unanimité, le principe d'une indemnisation amiable des commerçants. Pour cela, un périmètre et un règlement d'indemnisation ont été arrêtés, et une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) a été créée.

Cette commission était donc chargée :

- D'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants ayant apporté la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué à savoir, une baisse significative de leur marge brute d'au moins 10 % par rapport à la moyenne de la période comparable au cours des trois derniers exercices précédents le début des travaux,
- Et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil Municipal.

Ces conditions remplies, l'indemnisation a été calculée à partir de la variation de la marge brute de l'année N par rapport aux années N-2 et N-3 (hors exercice 2020) et ce à concurrence de 7 500 € maximum.

Les commerces : Le Nicolas Poussin, au Fil de l'Eau, le Rétro, Marmara, Médard coiffeur Visagiste, la Perle d'or et la pharmacie de la Place ont déposé un dossier qui a été soumis à l'examen de la C.I.A.

Après l'analyse financière, la C.I.A. retient 4 dossiers éligibles et propose les montants d'indemnisation suivants :

- Le bar brasserie le Nicolas Poussin : 7 500 €,

- Le bar brasserie guinguette au Fil de l'Eau : 7 500 €,
- La bijouterie Horlogerie La Perle d'or : 7 500 €,
- La pharmacie de la Place : 7 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L 2044 et suivants du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte-rendu de la commission du 7 juin 2022 annexé ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 2022-03 du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 adoptant le principe de création d'une Commission de Règlement Amiable et approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 27 juin 2022 ;

Considérant que cette commission n'ayant vocation à exister que durant le temps nécessaire à l'instruction des demandes d'indemnisation, elle doit être dissoute ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les propositions d'indemnisation émanant de la commission :

- Le bar brasserie le Nicolas Poussin : 7 500 €,
- Le bar brasserie guinguette au Fil de l'Eau : 7 500 €,
- La bijouterie Horlogerie La Perle d'or : 7 500 €,
- La pharmacie de la Place : 7 500 €.

Article 2 : D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer les protocoles transactionnels établis entre la ville et les parties susmentionnées.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à procéder au versement de ces indemnisations prévues au budget primitif 2022.

Article 4 : DE DISSOUDRE cette Commission d'Indemnisation Amiable.

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le trésorier ainsi qu'aux commerçants mentionnés.

Vote à l'unanimité

2022-58 – DSP Marché hebdomadaire

Le rapporteur rappelle que le contrat de délégation de service public passé avec la société du Groupe Géraud pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du marché du samedi s'est terminé le 31/03/201 après 5 années et a été prolongé par deux avenants :

- Avenant 1 : du 31/03/2019 au 31/03/2020 en raison de travaux importants de réaménagement de la place Poussin où se déroule le marché, bloquant ainsi une nouvelle procédure de mise en concurrence dans un contexte normal pour désigner un nouveau délégataire ;
- Avenant 2 : du 31/03/2020 au 31/03/2021 ou, en tout état de cause, au 1er jour du mois suivant la notification de la délibération du Conseil municipal actant le choix du prochain délégataire , en raison des mesures exceptionnelles de confinement liées à la propagation de la COVID-19 et par conséquent en raison du report de la dernière phase des travaux de la place Poussin en 2021.

Par la délibération 2020-48 du 30/06/2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à relancer et conduire une procédure de consultation dite normale par l' article L1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Deux candidatures se sont présentées et ont été retenues et leurs offres ont été transmises ultérieurement selon la procédure de consultation :

- le Groupe GÉRAUD, 93891 Livry-Gargan
- le Groupe MANDON SOMAREP, 75116 Paris

Selon le Rapport du Maire, joint en annexe, et décrivant la procédure de consultation de l'appel d'offres et les raisons du choix du nouveau délégataire, la décision d'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement s'est portée sur le Groupe GERAUD.

La redevance forfaitaire annuelle à verser à la Ville des Andelys par la société « Les Fils de Mme GÉRAUD SAS (anciennement Groupe Géraud) » est fixée à 10 000 € actualisée chaque année et est assortie d'une clause de variabilité consistant à faire évoluer le montant de la redevance selon les deux modalités proposées par le délégataire :

- Complément de 50% des droits de place du marché hebdomadaire au-delà du montant perçu sur les droits de place de 28 000 € HT ;
- Complément de 50% des droits de place pour les marchés nocturnes et thématiques au-delà d'un seuil global de 3 000 € HT.

Un projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du samedi est joint en annexe du rapport et sera signé pour une durée de 5 ans et cela à partir du 01/08/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L1411-1 et L1121-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa séance du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 27 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport du Maire présenté sur la procédure de consultation et le choix du délégataire,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour 5 ans avec la société « Les Fils de Mme GERAUD SAS » pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du samedi à partir du 01/08/2022 après que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité de la Préfecture

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

2022-59 – Marché hebdomadaire – Droit de place 2022

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2021-92 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a reconduit les tarifs des droits de place des commerçants du marché jusqu'à la fin de l'année 2022 car la procédure de Délégation de Service Publics (DSP) était en cours de passation.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs bloqués depuis 2020 et de l'attribution du contrat de délégation de service public par délibération du 5 juillet 2022, je vous propose de voter les tarifs de l'année 2022 à compter du 1^{er} août comme suit :

Tarifs applicables du 01.08.2022	Abonné	Non abonné
Marché Jusqu'à 10 mètres linéaires de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage avec une profondeur maximale de 2m, le mètre linéaire	1.52 € HT	2.09 € HT
Au-dessus de 10 mètres de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage avec une profondeur maximale de 2 m, le mètre linéaire	1,58 € HT	2,14 € HT
Marché à thème, foires ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 m	5.07 € HT	
Redevance d'animation et de publicité (forfait par commerçant et par séance)	2.18 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par commerçant, par séance et par prise)	2.63 € HT	
Minimum de règlement par chèque : pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	125 € HT	

La Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France a été consultée pour l'application de ces nouveaux tarifs.

Pour ce qui est de la redevance annuelle forfaitaire 2022 :

- la délibération susvisée du 14 décembre 2021, l'avait fixée à 11 892,62 € TTC à proratiser en fonction de l'entrée en vigueur de la nouvelle Délégation de Service Public, soit 11 892,62 € : 12 = 991,05 € x par 7 mois = 6 937,36 € TTC ;

- la redevance du nouveau contrat de Délégation de Service Public est fixée à 10 000 € pour l'année 2022 à proratiser également soit 10 000 € : 12 = 833,33 € x 5 = 4 166,66 € TTC

Soit un montant total pour l'année 2022 de 6 937,36 € + 4 166,66 € = 11 104 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2021-18 du conseil municipal du 27 mars 2021 relative aux droits de place du marché pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021-34 du conseil municipal du 19 mai 2021 relative à l'exonération temporaire du règlement des droits de place des commerçants non alimentaires du 1^{er} avril au 22 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021-92 du conseil municipal du 14 décembre 2021 relative aux droits de place du marché pour l'année 2022,

Vu la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 27 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :

Tarifs applicables du 01.08.2022	Abonné	Non abonné
Marché Jusqu'à 10 mètres linéaires de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage avec une profondeur maximale de 2m, le mètre linéaire	1.52 € HT	2.09 € HT
Au-dessus de 10 mètres de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage avec une profondeur maximale de 2 m, le mètre linéaire	1,58 € HT	2,14 € HT
Marché à thème, foires ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 m	5.07 € HT	
Redevance d'animation et de publicité (forfait par commerçant et par séance)	2.18 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par commerçant, par séance et par prise)	2.63 € HT	
Minimum de règlement par chèque : pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	125 € HT	

Article 2 : **DE FIXER** la redevance 2022 proratisée à **11 104 € TTC** (6 937,36 € + 4 166,66 €)

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, à la Société GÉRAUD ainsi qu'au délégataire du nouveau contrat de DSP.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

II – RESSOURCES HUMAINES

2022-60 – Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de la Directrice de l'administration générale, une opération de recrutement a été menée. Suite aux entretiens avec différents candidats, un agent a été retenu. Il est fonctionnaire titulaire en poste au sein d'une autre collectivité, sur un grade inexistant sur notre tableau des effectifs.

Il convient, donc, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 27 juin 2022,

Considérant, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : **DE CREER** un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Article 2 : **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs communaux ;

Article 3 : **DE PRECISER** qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité

III – ÉDUCATION

N°2022-61 – Frais de scolarité – Scolarisation des enfants hors commune et école privée

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par les lois N°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le rapporteur rappelle aussi que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résultant des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit matériel,
- Le matériel pédagogique,
- Ainsi que le personnel (ATSEM et agents d'entretien).

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante :

- Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1.
- Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n.

Il en ressort que pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- 486,81 € pour un élève en élémentaire
- 1 434,04 € pour un élève en maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 et abrogée le 22 juin 2000 relative à la prise en charge des communes des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association avec l'état.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation du 30 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement de 486,81 € pour un élève scolarisé en élémentaire et de 1 434,04 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Article 2 : **D'IMPUTER** ces sommes aux communes où la famille est domiciliée et dont les enfants fréquentent une école publique aux ANDELYS dans le respect de la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Article 3 : **DE VERSER** les frais de scolarité à l'école privée Saint-Joseph pour les enfants Andelysiens inscrits à cette école.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier des Andelys.

M. SÉGUÉLA : Est-ce que vous avez trouvé le chiffre que nous n'avions pas pour la commission concernant le coût exact que cela va avoir pour la commune, puisque l'on avait que les chiffres de l'année précédente ?

A. KRATZ : C'est un chiffre approximatif, parce que Saint-Joseph a changé de logiciel donc le chiffre qu'ils nous ont fourni c'est 85 élèves en élémentaire, donc les élèves Andelysiens qui sont scolarisés à Saint-Joseph pour lesquels nous payons des frais de scolarité et 40 élèves en maternelle. Pour information, cette année, on avait 84 élémentaires et 38 maternelles pour un montant de 90 314€, pour l'année prochaine ce sera un montant de 98 740€.

Vote à l'unanimité

IV – SPORTS

N°2022-62 – Aide exceptionnelle – CSA Rugby

Le rapporteur rappelle que les associations sportives présentes aux Andelys constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté.

En fin de saison 2020/21, le sport amateur subissait de plein fouet les effets de la crise sanitaire, le sport amateur enregistrerait alors une baisse de 30% de ses adhérent(e)s à l'échelle nationale.

Alors qu'une nouvelle séquence s'ouvre depuis février en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, nous plongeant dans un contexte géopolitique instable, le niveau de certaines matières premières est à la hausse tout comme le prix des énergies. Le prix du baril de pétrole a brusquement augmenté, impactant de plein fouet le prix des transports et des déplacements, mettant en difficulté certaines sections sportives en fin de saison.

Le club du CSA rugby, par l'intermédiaire de son équipe sénior, a brillamment remporté le bouclier de champion de Normandie 4ème série et a défendu les couleurs de la Ville des Andelys, le 15 mai 2022, en 1/16ème de finale du championnat de France 4ème série.

À ce titre, le CSA nous a sollicité afin de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle au titre du transport pour cette rencontre à Abbeville pour affronter le vainqueur des Hauts de France (voir annexe 1). Le CSA avait déjà participé aux déplacements de sa section Rugby, à hauteur de 1 000 euros pour la saison 2021/2022.

Après une analyse détaillée du Compte de résultats du CSA rugby - Année 2021-2022 (annexe 2), et dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ville des Andelys souhaite participer au financement de ce transport via, une subvention exceptionnelle :

- Au titre de 2022= 950€,

Cette somme sera versée en totalité au CSA, lequel s'engagera à reverser la totalité de la somme à la section CSA Rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de résultats du CSA rugby - Année 2021-2022 annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie Sportive – Travaux – Infrastructures lors de sa réunion du 27 juin 2022,

Considérant l'intérêt local de l'activité du CSA Rugby, les valeurs et l'image de la ville positives qu'il véhicule,
Considérant que le soutien financier de la Commune à la section Rugby, pour des questions de structure juridique ne peut se réaliser que par l'intermédiaire du CSA.

DECIDE

Article 1 : **DE VERSER** au titre de 2022 une subvention exceptionnelle de 950 € au CSA.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 6574.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'aux Présidents du CSA et de la section Rugby.

M. SÉGUÉLA : À part le fait, comme vous dites, qu'il est nécessaire d'augmenter les budgets des transports pour les clubs sportifs parce que c'est 30% de plus sur chaque bus. Nous allons bien sûr voter pour cette aide exceptionnelle au CSA Rugby qui a montré dimanche, puisque nous y étions ensemble, combien il était dynamique. Malgré tout est-ce que vous pensez que le vice-président au département peut le faire, peut augmenter...

F. DUCHÉ : Je ne peux pas répondre à la place du vice-président, je l'ai saisi du sujet mais il est assez en phase avec les clubs sportifs aujourd'hui, pour avoir les mêmes retours. Cela fait l'objet d'une étude qui a été commandée par les services départementaux.

M. SÉGUÉLA : Lorsque la décision sera prise, est-ce que vous pourrez nous en faire part ?

F. DUCHÉ : Bien sûr, n'hésitez pas à demander à la région, puisque vous êtes conseillère régionale, qu'elle puisse regarder d'un œil novateur et bienfaiteur les petites associations sportives locales, pour qu'elle puisse aussi contribuer au déplacement.

Vote à l'unanimité

N°2022-63 – Convention de facturation des travaux des terrains de tennis extérieurs et intérieurs au Tennis Club des Andelys

Le rapporteur rappelle Dans le cadre du développement de sa politique sportive et de loisirs, la Ville des Andelys souhaite soutenir et accompagner l'Association « Les Andelys Tennis Club » autour d'un projet de rénovation de terrains intérieur et extérieur, situé à proximité du gymnase Daniel Houssay.

Aménagements nécessaires du fait de l'usure avancée des terrains de tennis et d'une hausse des licenciés du club, estimée à 25 %.

L'association « Les Andelys Tennis Club » a fait part de son souhait, lors d'une rencontre organisée le 24 mai 2022, de rénover en collaboration avec la Ville :

- Un terrain extérieur,
- Ainsi que deux terrains intérieurs de tennis.

Ont été mis en avant, les conditions de pratique et la difficulté de permettre aux joueurs d'effectuer un match ou un entraînement de qualité.

Pour y remédier, ce projet de rénovation complet offrirait une nouvelle dynamique sportive aux licenciés et donc au club, l'attrait de nouveaux acteurs dans le club, et ainsi l'augmentation des recettes. Pour rappel, Le LATC emploie un éducateur au sein du club.

Ainsi, il a été convenu que la ville des Andelys en qualité de gestionnaire des équipements sportifs sera chargée de la coordination de la rénovation des deux terrains intérieurs et du terrain extérieur de tennis du

gymnase D. HOUSSAY par l'intermédiaire de la société ST Groupe située au 53 rue de Fontenay - 92350 PLESSIS ROBINSSON.

Il est proposé dans le cadre de cette démarche partenariale que la ville des Andelys s'acquitte de l'intégralité de la facture des travaux à la société ST GROUPE.

Le Tennis club Andelysien s'engage en contre partie à rembourser à la Ville des Andelys le montant total hors taxe de la facture réglée.

En contrepartie, la Ville des Andelys s'engage à augmenter de 2 500 euros la subvention annuelle sur les trois prochaines années et le solde pour la quatrième année :

Subvention 2023 : 10 000 €

Subvention 2024 : 10 000 €

Subvention 2025 : 10 000 €

Subvention 2026 : 9 100 €

Une convention entre les deux parties sera donc établie.

In fine, la commune participera à hauteur de plus de 45% de l'investissement total HT et avancera également la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29, le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet sportif présenté par l'association « Les Andelys Tennis Club »,

Vu la convention de facturation de la rénovation des terrains de Tennis au LATC,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sportive - Travaux – Infrastructures du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 27 juin 2022.

Considérant l'intérêt local de l'activité du club de Tennis, les valeurs et l'image de la ville positives qu'il véhicule

DECIDE

Article 1 D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre le Tennis Club Andelysien, représenté par son Président Monsieur Jacques DUPUTIE et la ville des Andelys représentée par son maire Monsieur Frédéric DUCHÉ.

Article 2 DIT QU'Ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

N°2022-64 – Subvention Rallye Cœur de Lion

Le rapporteur rappelle que Les associations sportives présentes aux Andelys constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations et de compétitions.

L'association Rallye Cœur de Lion a organisé son premier Rallye automobile, le 1^{er} mai 2022.

Les amateurs de sport automobile ont pu découvrir deux épreuves spéciales de 8 et 16 kms à parcourir 3 fois avec plus de 118 coureurs inscrits.

L'organisation de cette manifestation a permis ainsi d'offrir une compétition de qualité aux andelysiens et la réalisation d'une épreuve de rallye automobile aux Andelys.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 45 772,89 euros.

À ce titre, le Rallye cœur de lion a sollicité la Ville des Andelys afin de bien vouloir lui accorder une participation financière.

Après une analyse détaillée du compte de résultats du 1^{er} Rallye Cœur de Lion pour l'exercice 2022 (annexe 1), et dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ville des Andelys souhaite participer par le biais d'une subvention municipale aux frais générés par cette organisation sportive.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif, de l'engouement populaire qu'elle suscite et des retombées économiques générées, il est proposé d'allouer au titre de 2022 = 1 803 €,

Cette somme sera versée en totalité à l'association Rallye Cœur de Lion pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de résultats de l'association Rallye Cœur de LION - Année 2022,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission Vie Sportive - Travaux – Infrastructures du 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances du 27 juin 2022.

Considérant l'intérêt local de l'activité du Rallye Cœur de LION, les valeurs et l'image de la ville positives qu'il véhicule,

Considérant que le soutien financier de la Commune à l'association Rallye Cœur de LION.

DECIDE

Article 1 : **DE VERSER** au titre de 2022 une subvention exceptionnelle de 1803 € au Rallye Cœur de LION.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 6534.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'à la présidente du Rallye Cœur de LION.

F. VAUTHRIN : Une ou deux observations au-delà de ce que vous avez dit par rapport à la politique de sobriété énergétique que l'on devrait avoir avec l'organisation de ce type de manifestation. On va s'abstenir sur cette délibération parce qu'on a un peu l'impression de combler le déficit d'une association et d'une manifestation. Nous aurions aimé que ce soit plus clair et transparent dès le départ. Qu'avant l'organisation, soit on attribue une subvention ou pas, mais avant l'organisation du rallye. Et pour cette transparence on puisse dire quand il y a la création d'une association pour créer une manifestation, dès le départ qu'il y a une enveloppe de, par exemple 500 ou 1 000 €, et que l'on ne revienne pas dessus et qu'on ne nous mette pas devant le fait établi à postériori.

F. DUCHÉ : Je vais répondre sur le premier point ; je peux entendre sur la partie énergétique et sur le côté non résilient. Mais je vous renverrais juste à votre collègue d'à côté, dans ces cas-là, on ne va pas non plus remettre des coupes à la course de côte. Si on est juste cohérent d'un point de vue intellectuel, on ne peut pas dire que celle-là n'est pas résiliente sur le point écologique et aller de l'autre côté sur une course de côte qui est exactement la même chose. Je ne suis pas un fan des sports mécaniques, je dis juste qu'il en faut pour tout le monde. Je suis suffisamment un libéral pour accepter que des choses se passent qui ne correspondent pas forcément à mes centres d'intérêts. Je dis juste que quand on veut être cohérent, on reste cohérent jusqu'au bout.

Sur l'autre partie c'est entendable également, c'est à dire, évidemment la ville n'est pas là pour compenser les déficits. Quand je regarde les subventions que nous donnons aux associations, nous subventionnons en permanence du déficit. La manifestation n'avait jamais été organisée, donc il n'y avait pas de référentiel pour pouvoir déterminer quelle échelle nous allions mettre de subvention sur cette manifestation. Pourquoi vous donnez tel et tel montant ? Ils réclamaient initialement 5 000 € à la collectivité pour boucler leur manifestation et je leur avais dit qu'il n'était pas question de mettre 5 000 € comme un one shot avec ce type de manifestation. Après je n'ai qu'une parole lorsque je propose, c'est que l'on engage des gens, et une fois encore nous avons regardé attentivement, à la fois l' élu au sport mais également les services ont décrypté les éléments sur le sujet, pour se dire que c'était plutôt réussi, que cela avait plutôt renvoyé de l'argent dans l'économie locale et qu'il ne nous paraissait pas incohérent de verser une subvention d'équilibre.

Maintenant si l'année prochaine, ils décident de réorganiser leur rallye, sur la ville, j'ai une base de départ et il est évident que l'on ne sera pas à cette hauteur-là de subvention, parce que je pense qu'il y a des pistes qu'ils peuvent trouver, pour diminuer un peu plus le déficit qu'ils ont eu sur cette expérience. Et si nous étions amenés à redélibérer sur le sujet, on reproposera une somme qui sera recalibrée mais avec un retour d'expérience que nous avons aujourd'hui, et que nous n'avions pas à l'époque quand je les ai vu la première fois.

Sinon, si on commence à dire à tout le monde, pas de subvention, on freinera les initiatives de gens qui ont envie de faire quelque chose pour la collectivité et le champ associatif.

F. VAUTHRIN : Nous n'avons pas dit : "pas de subvention", on vous a dit de calibrer en amont une somme.

F. DUCHÉ : Oui mais c'était compliqué de calibrer une somme, j'aurais dû vous proposer combien au Conseil municipal ? 500 €, 1 000 €, 4 000 € ? Qu'est-ce que j'avais comme élément pour pouvoir apprécier quelque chose dont je ne savais pas combien cela allait engager de concurrent, quel allait être leur chiffre d'affaires. C'est pour cela que c'est difficile.

Et en même temps quand vous avez sur un champ culturel quelqu'un qui veut faire une manifestation est-ce que l'on doit lui dire non parce qu'on ne sait pas où on va, est-ce qu'on doit lui dire vas-y et on sera derrière toi s'il y a un problème sur l'équilibre budgétaire. Je suis plus dans mon rôle d'être incitatif en disant : vas-y prend ton risque, minimise, on sera derrière à un moment ou à un autre. C'est deux approches différentes, mais j'entends ce que vous dites.

M. SÉGUÉLA : On entend bien ce que vous dites, mais malgré tout, là il ne s'agit même pas de la création d'une association, il s'agit de donner 1 800 € pour une manifestation qui est déficitaire de 1 800 €. Après j'ai lu le budget, j'ai constaté sur ce budget, qu'il y avait par exemple des cadeaux et des prix aux concurrents pour 9 250 €, peut-être qu'ils avaient des variables d'ajustement du budget prévisionnel qui auraient pu être sur ce point. Je ne sais pas, parce qu'on n'a jamais su, si vous aviez vu un budget prévisionnel en amont de la manifestation. Mr LECOURT n'en a pas parlé à la commission des sports, il y a à un moment donné un problème d'équité avec d'autres associations qui se pose, d'autant plus que, si je me souviens bien la réserve associative qui nous reste pour la fin de l'année n'est pas exceptionnelle. Donc nous nous allons nous abstenir sur ce point et sur cette délibération. Et cela ne veut pas dire non plus qu'on ne peut pas encourager des actions, cela veut simplement dire que là, on est bien sur combler un déficit d'une manifestation.

F. DUCHÉ : Je crois avoir compris quel était votre sentiment et que vous vous abstenez, je vous remercie.

G. LERATE : Juste pour signifier quand même à Madame SÉGUÉLA, qu'il y a beaucoup d'associations qui se lancent dans des projets, on en a eu encore l'expérience cette année avec les amis des sites Andelysiens qui ont lancé une très belle manifestation avec le verlys etc., ils ont lancé un très beau catalogue, et en cours d'année ils nous ont demandé aussi de mettre la main au portefeuille pour pouvoir subventionner un peu plus, si besoin en était.

M. SÉGUÉLA : J'entends ce que vous dites Monsieur LERATE mais je peux aussi vous rappeler, que par rapport à la subvention que vous avez donné vous avez eu en échange des ouvrages que vous pouvez utiliser

pour récompenser des personnes dans la ville qui seraient remarquables au-delà d'une médaille qui est donnée par la ville. Donc je pense que là nous ne sommes pas sur la même chose et je veux simplement dire, et je le redis : il s'agit d'un budget prévisionnel d'une manifestation, qui a été mal équilibré et qui n'a pas été respecté.

F. DUCHÉ : Je trouve l'analogie faite par Monsieur LERATE très pertinente. Parce que vous pouvez m'expliquer que c'est des livres que nous offrons, sauf que nous ne les avons pas payés au prix coutant, nous les avons payés au prix d'achat. Donc on a bien aidé facialement l'association là-dessus.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

V – URBANISME

N°2022-65 – EPFN – Convention site de la Soie

Le rapporteur rappelle que la collectivité a décidé par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune avec notamment pour objectif de **repenser la consommation foncière du territoire de façon à préserver l'activité agricole et les espaces naturels mais également de permettre la requalification de certains secteurs de la commune, en pensant à un réaménagement d'ensemble et en réinvestissant les friches industrielles.**

C'est pourquoi il avait été notamment proposé la réalisation d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) dans le cadre de cette révision du PLU sur la friche de la Soie. En effet, le site a déjà fait l'objet d'une étude liminaire à l'occasion de l'étude multisites sur différentes fiches de la Commune.

Ce terrain présente donc un enjeu urbain certain (environ 14 000 m², à proximité immédiate du centre commerçant) et la Municipalité souhaite aujourd'hui compléter les conclusions de l'étude précitée et approfondir la réflexion, par le biais d'une étude globale qui serait menée par l'Établissement public Foncier de Normandie et qui comprendrait :

- Une étude de programmation qui devra formuler des propositions de scénario d'aménagement et une estimation financière de ces derniers ;
- Une analyse des données existantes sur la pollution des sols et les enjeux en lien avec le projet de reconversion de ce site. Des premiers compléments d'investigation sur site sur la pollution des sols, sous réserve d'obtention de l'autorisation des propriétaires privés si leurs parcelles sont concernées, sont prévus ;
- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition des infrastructures dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD, pollution...).

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de déconstruction et dépollution qui feront l'objet d'une programmation ultérieure, selon le dispositif en vigueur.

L'enveloppe maximale allouée s'élève à 60 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité.

Toutefois, il est rappelé que cette convention est au stade « projet » étant donné que l'enveloppe n'a pas encore été soumise à la validation des instances de la Région Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après délibération prévue en Juillet 2022.

La fiabilisation de la réflexion autour du site de la Soie permettra à la Collectivité d'assurer une cohérence entre le projet et son encadrement réglementaire du fait de sa traduction en OAP dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu, les délibérations n°2018-058 et 2019-009 des 26 juin 2018 et 12 mars 2019,

Vu, l'avis favorable de la Commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité lors de sa réunion du 22 juin 2022,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa séance du 27 juin 2022,

Considérant, qu'il est nécessaire de prioriser la mobilisation du potentiel foncier au sein du tissu urbain existant dans le cadre de la révision du plan Local d'Urbanisme,

Considérant, la nécessité d'engager une réflexion approfondie sur l'aménagement d'ensemble de la friche la Soie,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la réalisation d'une étude par l'EPFN sur la friche de l'usine la Soie.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à cette étude ainsi que tout avenant, sous réserve que les modifications apportées ne soient pas substantielles.

Article 3 : en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Directeur Général de l'EPF Normandie.

M. SÉGUÉLA : Juste quelques observations, quand on avait eu, le 25 septembre 2019 la présentation par Monsieur BONFENTI de ce que l'on pouvait faire, les trois scénarii, à l'époque il était envisagé de garder certains bâtiments pour les réhabiliter. Entre temps le propriétaire privé COVIVIO a décidé de faire une démolition qui a été validée par la mairie, puisque le permis de démolir a été délivré. Aujourd'hui quand j'entends que vous dites qu'il y a encore des murs qui sont à enlever, je vous invite quand même à regarder le schéma qui nous avait été donné et qui présentait un mur remarquable sur la partie qui jouxte la côte de Noyers et donc de faire attention à ne pas démolir cet espace. Et donc dans les scénarii que vous proposez, on est bien d'accord qu'on est sur des scénarii précédemment cités, sauf qu'ils seront faits d'une autre manière puisqu'on n'a plus les bâtiments présents qui pouvaient être réhabilités. Parce que dans les trois scénarii il y avait des reconversions proposés, variés mais qui étaient toujours avec soit de l'équipement sportif, soit une maison de santé, soit des logements, soit un mixte. Donc là on reste bien sur l'idée que potentiellement on crée dans cet espace ce type de mixité d'équipement et la renaturation en fait elle était aussi prévue. Donc ils vont vraiment faire varier leur étude par rapport à la renaturation qui était déjà présentée ?

L. DUSSART : Je pense que vous allez le découvrir au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

M. SÉGUÉLA : Vous avez donc demandé que la renaturation qui était déjà prévue dans cette étude soit refaite.

L. DUSSART : D'une autre façon, mais de façon plus poussée, notamment au niveau de la pollution, parce que je vous l'ai expliqué, on est aujourd'hui seulement sur une petite base de diagnostic de la pollution des sols. À l'époque l'étude de 2018 n'avait pas pris jusqu'au bout de façon poussée cet enjeu de pollution des sols. Aujourd'hui on demande au futur cabinet d'étude qui sera recruté par l'EPFN de prendre en compte l'enjeu de la dépollution des sols par rapport aux équipements que l'on va implanter. Parce qu'évidemment si on ne touche pas à la dalle béton, on ne va pas mobiliser la pollution qui est en dessous. Si on y touche on va mobiliser la pollution qui est en dessous. Forcément l'enjeu n'est pas le même, et cela n'avait pas été fait à l'époque. Aujourd'hui on sait beaucoup plus précisément ce que l'on souhaite sur cette parcelle, à l'époque on était très hésitant entre les équipements sportifs, une maison médicale, ou autre. Aujourd'hui on sait que les équipements sportifs ce n'est pas forcément le bon lieu, on sait par contre plus précisément que l'équipement que l'on pourrait mettre dessus, je l'ai évoqué tout à l'heure c'est une maison médicale. Même si rien n'est certain.

M. SÉGUÉLA : La taille de la maison médicale qui était préconisée à l'époque, me semble-t-il était déjà de 700M2 au sol donc là on reste sur le même dimensionnement.

L. DUSSART : C'est un minimum.

F. DUCHÉ : Aujourd'hui même chose, cela reste une étude, ce n'est pas un avant-projet, ni une conduite d'opération, il y a des sujets qui sont en cours de discussions, encore une fois il est prématuré d'en parler au conseil municipal parce qu'il y a des négociations qui sont en cours, notamment sur la maison de santé pluridisciplinaires. Des choses qui nécessitent des arbitrages de la part notamment des médecins. Donc on attend là-dessus. Après on est en train de rebâtir un projet avec un dimensionnement, et on va y revenir dès lors que nous aurons avancé un peu plus avec les médecins, la CPAM et l'ARS, on pourra vous présenter quelque chose de plus précis. Ce ne sera peut-être pas 700, ce sera peut-être 900M2, c'est assez suffisamment compliqué sur la démographie médicale pour ne pas commencer à donner des chiffres au conseil municipal. Aujourd'hui cela passe à travers une élaboration du projet de santé que veulent voir mettre en place les médecins.

L. DUSSART : Ce qui est certain c'est que si demain le propriétaire a trouvé un acquéreur, il nous faut, a priori et il y a une forte probabilité préempter sur cette parcelle-là qui est très stratégique et donc il nous faut ce projet. Pour l'étude, il nous faut cette étude rapidement, l'étude de 2018 n'est pas suffisante pour exercer ce droit de préemption urbain et qui plus est, je vous l'ai dit tout à l'heure, cela nous permettra de mieux négocier. Il n'y a rien de pire que de négocier dans l'urgence, on pourra mieux négocier cette parcelle là en connaissant le budget de dépollution et de démolition. Et je vous rassure on ne va pas démolir le mur qui se trouve le long de la côte de Noyers.

F. DUCHÉ : Je me suis fait la réflexion quand tu as dit ça, je me suis dit on va se faire rattraper sur le mur.

L. DUSSART : J'ajouterai que cela va nous aider si on fait aussi l'acquisition de cette parcelle-là sur le financement de la dépollution, parce qu'on sera suivi par l'EPF.

Vote à l'unanimité

VI – DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°2022-66 – Saisine du Conseil municipal auprès du Conseil de Développement Environnemental sur la Trame noire

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires promulguées pour lutter contre la pollution lumineuse et leurs effets, et afin de réduire davantage l'empreinte écologique de la collectivité, et d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies, il est demandé au Conseil

municipal des Andelys de solliciter par voie de délibération les réflexions des membres du Conseil de Développement Environnemental sur le sujet de la pollution lumineuse et d'amélioration de la trame noire.

La trame noire correspond aux continuités écologiques caractérisées par une certaine obscurité et empruntées par les espèces nocturnes.

La contribution que le C.D.E devra permettre d'éclairer le Conseil municipal sur les choix et orientations politiques à prendre.

Cette démarche devra s'accompagner d'une analyse technique et financière en lien avec l'organisme compétent en matière d'énergie de gestion de l'éclairage public (SIEGE), et d'une enquête publique auprès de la population andelysienne.

Le Conseil de développement Environnemental est invité à remettre sa contribution en décembre 2022, une large liberté d'initiative étant laissée sur le contenu des propositions et la méthode de travail.

Le CDE sera également accompagné pour ce travail par les services municipaux qui mobilisera les ressources nécessaires à l'avancée des réflexions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'avis favorable de la Commission de la transition écologique, biodiversité, agriculture et propreté lors de sa séance du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 27 juin 2022,

Décide

Article 1 : **DE SAISIR** les réflexions du Conseil de Développement Environnemental sur le sujet de la Trame noire.

Article 2 **DIT** qu'ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

VII – COMMUNICATION : DÉCISIONS, REMERCIEMENTS, QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature de la décision** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Normandie Seine.

Objet de la décision n°2022-15

- Décision de signer le contrat de ligne de trésorerie par le Crédit Agricole Normandie Seine selon les conditions suivantes :

A/ Principales caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie

Montant maximum :	400 000,00 EUR
Durée maximum :	365 jours après la signature du contrat
Objet de la ligne de trésorerie :	financement des besoins de trésorerie
Versements des fonds :	ligne de trésorerie utilisable par tirages
Taux d'intérêt :	0.700% / an (Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%)
Base de calcul des Intérêts :	exact/365
Montant minimum des tirages :	15 000 €
Caractéristiques :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Paiement des intérêts :	Mensuel calculés à terme échu, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du 1 ^{er} au dernier jour du mois civil). Règlement par débit d'office.
Date de prise d'effet :	mai 2022
Commission d'engagement :	400 €
Frais de dossiers :	200 €
Commission de non utilisation :	néant
Modalités de mise à disposition :	Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue via la procédure de crédit d'office.
Modalités de remboursement :	Remboursement via la procédure de débit d'office. Les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur 2 jours ouvrés avant la date de remboursement prévue.

B/ Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie Seine conformément à la délibération 2020-05 du 26 mai 2020.

2. **Nature et objet de la décision** : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Objet de la décision n°2022-16

- Décision de mandater Maître Mélanie GUESDON, avocat au barreau de ROUEN pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle dans l'affaire suivie contre M. François HUVÉ, devant la cour d'appel de ROUEN.

3. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets « DETR 2022 » pour l'installation de caméras de vidéo-protection.

Objet de la décision n°2022-17

- Décision de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets « DETR 2022 », au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 7 342,00 € HT soit 8 810,40 € TTC pour l'installation de caméras de vidéo-protection.

4. **Nature et objet de la décision** : Signature d'une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT) pour la rénovation des équipements sportifs de la ville des Andelys : remise en état des terrains de tennis.

Objet de la décision n°2022-18

- Décision de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT) au taux maximum du montant hors taxe de la dépense qui est de 19 574,00 € HT soit 23 488,80 € TTC pour la remise en état des terrains de tennis de la ville des Andelys.

OOo

REMERCIEMENTS

- Mme FIDELIN, Présidente du club de gym volontaire des Andelys, remercie M. le Maire et son Conseil municipal pour la subvention de 500 € allouée qui va leur permettre d'assurer le paiement des salaires et des charges sociales de leurs animatrices.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES MADAME SEGUELA - GROUPE LES ANDELYS ENSEMBLE

Question 1- Pourrions-nous avoir un récapitulatif des études commandées par la ville depuis 2020 avec les thèmes de celles-ci, leurs coûts et les conclusions de chacune d'entre elles pour le prochain conseil municipal ?

- **Sécurisation**

2019 - Étude Falaise (hors partie Moe) : 10200 euros TTC financée à hauteur d'environ 50 % HT (soit 4 200 euros) par le Fond BARNIER ; Des travaux de sécurisation vont être entrepris en septembre pour une durée de 10 semaines comme inscrits au BP 2022.

2022 – Étude Reprise des Berges du Gambon et de la Voirie du Boulevard Nehou –30 060 € TTC.

- **Aménagement urbain et urbanisme**

2020 - Étude de faisabilité flash sur les terrains de la rue Lavoisier (EPFN) = 21 600 euros TTC subventionnée à 100% par l'EPF ;

L'étude avait pour objectif d'accompagner la collectivité dans l'analyse de l'opportunité d'optimisation foncière d'une dent creuse (répartie sur plusieurs parcelles) d'environ 1 hectare au sein d'un quartier résidentiel (rue Lavoisier) en vérifiant notamment la capacité de production de logements au sein de cet espace, les perspectives d'aménagement et de densification.

L'étude, après réflexion de la municipalité et échanges avec certains habitants, n'a pas été retenue pour être traduite en OAP au sein du PLU. Le bien GOUAS a en revanche été préempté dans la mesure où le bien répondait à une partie des enjeux soulevés par la municipalité et la possibilité d'envisager la production de logements participatifs.

2020-2021 - Étude sur l'éligibilité de plusieurs biens au dispositifs RHI-THIRORI = 12 060 euros subventionnés par l'ANAH à hauteur de 50 % ;

La mission consistait à la préparation du dossier d'éligibilité du bien dit « les DANAIDES » au dispositif RHI. Pour rappel le dispositif RHI est une opération de Résorption de l'habitat insalubre qui vise à l'expropriation d'un bien avec l'attribution de subvention par l'ANAH.

Les autres bien (20-24 rue Blanchard et 20 quai Grimoult) seront soumis au dispositif ORI dans le cadre de l'OPAH-RU. Les dossiers avancent bien (précisions orales LD).

2021 - Étude de faisabilité flash sur les terrains CLEE (EPFN) = 24 000 euros TTC subventionnée à 100% par l'EPF ;

Pour rappel, cette étude a été commandée afin que l'opération de renouvellement des DANAÏDES (cf. RHI) s'inscrive dans un périmètre plus important (parcelles CLEE) dans l'objectif de requalification du tissu urbain. Ce vaste site entre la rue Beaudouin et la rue Henri Rémy offre en effet un potentiel de densification au sein du tissu urbain et une opportunité de liaison entre ces deux axes qui avait préalablement été repérée dans le cadre de révision du PLU. Il s'agissait donc d'étudier la faisabilité d'une opération d'ensemble à vocation résidentielle tout en assurant la traduction de cette « opération » en OAP au sein du PLU.

L'OAP a bien été produite et sera intégrée au sein du PLU. Cela ne signifie pas pour autant que la Commune portera un tel projet. L'OAP a essentiellement vocation à encadrer réglementairement les opérations qui pourraient naître sur ce type d'espace. Il s'agit donc plus au final de maîtriser l'éventuelle urbanisation de ce terrain.

2020 - 2021 : étude sur le maillage voie douce. Le coût global de cette étude est de 39K€ TTC.

Pour rappel, les objectifs recherchés de cette étude étaient les suivants :

- Permettre une connexion entre le Petit Andely jusqu'au quartier- Est pour les cyclistes et les piétons, en lien avec la seine à vélo et la promenade des prés.
- Établir une liaison avec la place Nicolas Poussin et le cœur de ville,
- Identifier et valoriser le circuit avec les différents spots patrimoniaux, naturels et d'activités,

Les conclusions de l'étude permettent de connaître le tracé précis de la voie douce entre le petit Andely et le quartier-Est, les coûts associés et le phasage prévisionnel de l'opération.

2020-2021-2022 - Étude pré-opérationnelle sur le quartier du LEVANT (EPFN) = 72 300 euros TTC subventionnée à 75 % par l'EPF et la Région ;

Cette étude est toujours en cours. Fin prévue pour le deuxième semestre 2022. L'objectif est de posséder des scénarii d'aménagement de ce nouveau quartier, suite aux phases de démolition des tours.

2022 - Étude de programmation sur le site de la soie (EPFN) = 60 000 euros max subventionnée à 75 % par l'EPF et la Région ; Voire convention annexée à la délibération du 5 juillet 2022.

- **Tourisme et patrimoine**

2022 - Étude flash sur le potentiel du Port de Plaisance (ANCT dans le cadre de PVD) = Montant non connu, subventionnée à 100 % par l'État ;

2022 – Études structurelles Saint Sauveur et orgue Saint Sauveur. Les couts de l'étude ne sont pas encore connus. Elles sont financées à hauteur de 60% par la DRAC. Un AMO a été retenu.

- **Bâtiments**

2021-2022 : Audit bâtiminaire des bâtiments sportifs et scolaires. Coût : 18 000€ financés à hauteur de 7 500€.

2022 : Étude de faisabilité : création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Coût : 6 000€

- Voirie

2021 : Étude ingénierie 27 de sécurité routière préalable de 16,8 K€ à des travaux de sécurisation, notamment piétonniers pour un coût de 460 K€ HT (45% à la charge de la ville), sur hameau de Radeval.

Un montage financier a été élaboré avec le CD 27 permettant à la ville d'étaler sur 4 ans, sa participation.

L'année 2022 sera marquée par la finalisation des études, la présentation du projet aux habitants et le lancement des marchés publics. Les travaux commenceront en 2023.

2022 Audit SIL. Coût 9 300€. En cours

La réalisation d'un **audit** pour la mise en œuvre de notre **Signalisation d'Information Locale** (chartée DDTM27) en vue de signaler les activités économiques et touristiques sur le domaine public routier, tout en préservant la **qualité du paysage et de la vie des habitants**.

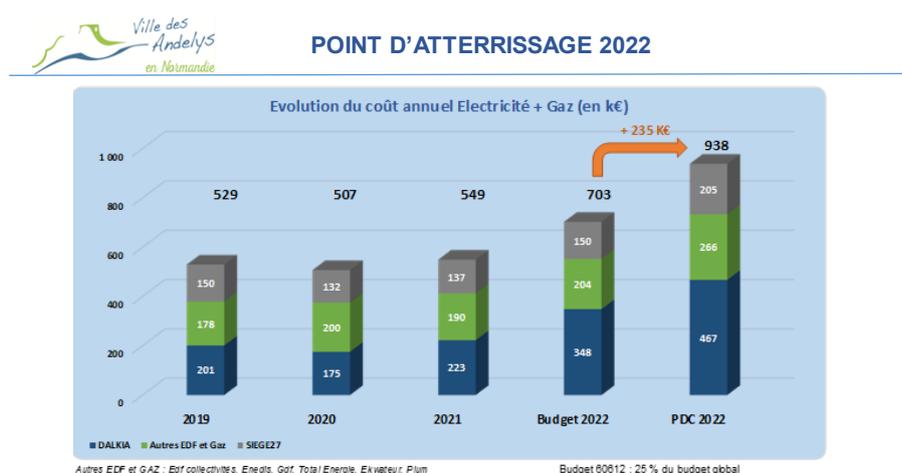
Question 2 - A combien estimez-vous les dépenses imprévues pour la ville liées à la hausse des coûts de l'énergie et des prix ?

Réponse faite au début du Conseil municipal....

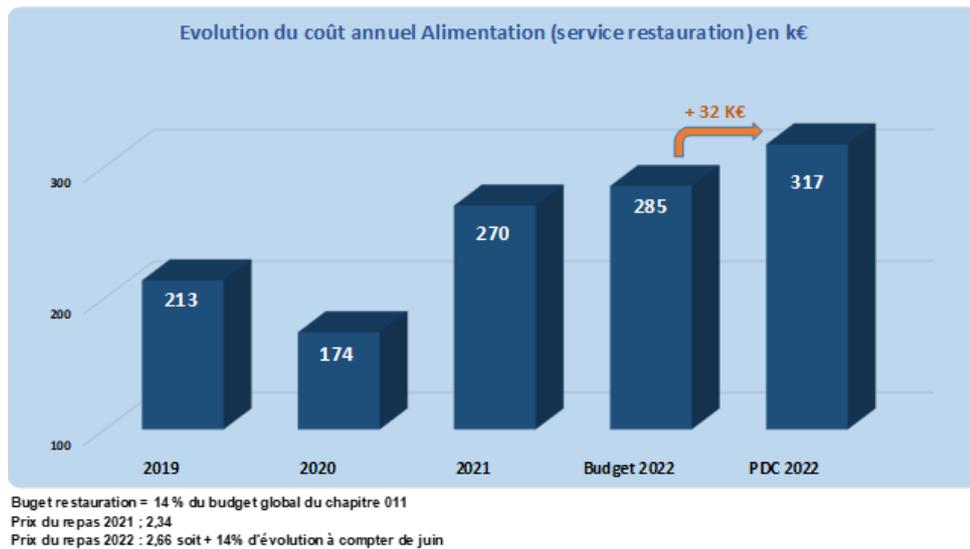
Les études menées par la direction des finances en lien avec les services et organismes extérieurs (Siege notamment) ont estimé à 293K€ le montant des dépenses imprévues liées à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

Elles se décomposent comme suit :

- **Gaz, électricité : + 235K€**



- **Alimentation : + 32K€**



- Carburant, fournitures : 26K€

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ.

Le Conseil Municipal,

M. Léopold DUSSART,

Mme Martine VANTREESE,

M. Gérard LERATE,

M. Jean-Philippe ADAM,

M. Thierry LECOUR,

Mme Armelle KRATZ,

Mme Jessica RICHARD,

M. Alain DAJON,

M. Christian LEPROVOST,

Mme Véronique BABIN-PREVOST,

M. Willy WUYTS,

Mme Aurélie LORTIE,

Mme Françoise LORENZI,

M. Arnaud TOLLEMER,

Mme Christiane CHERRIER,

M. Eric DELACOURT,

Mme Martine SEGUELA,

M. François VAUTHRIN,

Mme Cyrille MIDAVEN,